



## Abandon de poste faut il accepter?

Par **loutre83340**, le **08/04/2015** à **09:42**

bonjour,

Je suis en cdi dans une societe de grande distribution depuis presque 4 années. Je ne supporte plus l'ambiance et souhaite me reconvertir. Je suis actuellement en fongecif (formation payée par ma societe dans le but de faire un bts )malheureusement je n'aurais pas de diplôme en sortant de l'école le 30 juin 2015...(c'est encore un autre probleme) bref je suis sensée reprendre mon poste d'hôtesse de caisse le 01 juillet 2015. Aucune envie!. Mon chef de caisse après entretien avec lui m'informe que la DRH ne fait pas de licenciement conventionnel et me proposera un abandon de poste!...est ce normal? en sachant que j'ai cumulé des vacances pendant ma formation qui n'ont pas été prises (soit 40 jours). Cette grande enseigne et par choix de la DRH: n'a ni délégué du personnel, ni syndicat pour se faire aider ou représenter...Faut il accepter sa proposition ? que vais perdre? et mes indemnités?

Je suis perdue et sans réponse...Que faire? Comment me battre face à une DRH démoniaque, sans pitié, et qui ne démord pas pour se faire licencier, où vous n'avez pas le choix que de respecter ses règles c'est à dire partir pour un abandon de poste et pas autre chose...Merci

Par **P.M.**, le **08/04/2015** à **09:56**

Bonjour,

Le licenciement conventionnelle n'existe pas en revanche, il y a la rupture conventionnelle qui n'est ni une démission, ni un licenciement...

Vous avez aussi le choix de la démission (après avoir trouvé un nouvel emploi car la rupture conventionnelle n'a pas toujours existé et il n'y a pas que les employeurs démoniaques qui la refusent...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **loutre83340**, le **08/04/2015** à **10:58**

Merci pour la réponse apportée. Sachez que cette fameuse DRH à l'habitude d'utiliser cette méthode pour faire partir les gens qui le souhaite...elle n'est pas novice en la matière question "abandon de poste"!!...Mais je me pose aussi la question sur mes droits mes vacances mes primes comment cela se passe?  
Merci beaucoup pour les reponses

Par **P.M.**, le **08/04/2015** à **11:25**

Le tout est de savoir au bout de combien de temps éventuellement la DRH prendra la décision de procéder au licenciement et si elle ne changera pas d'avis pour telle ou telle raison, car nous avons connu beaucoup de revirements malgré la promesse initiale...  
Il faudrait que vous indiquiez de quelles primes vous parler car bien sûr en cas d'abandon de poste et de licenciement pour faute grave, il n'y a ni préavis ni indemnité de licenciement, même si les congés restants doivent vous être indemnisés...  
par ailleurs, tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi, sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...